

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté en date du 10 novembre 2021, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers. Le service Urbanisme et Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03 21 46 66 52 et à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 37 jours, du jeudi 9 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à enquête publique à savoir : les pièces constitutives du projet de modification du PLU, les décisions de l'autorité environnementale, les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur un poste informatique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la commune de Calais, situé à l'Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme au 9 rue Paul Bert à Calais – 62100, aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au service Election de la commune de Calais, situé à l'Hôtel de Ville, Place du Soldat Inconnu – 62100, aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (<https://www.grandcalais.fr/linstitution-2/publications/>) et sur le site internet de la commune de Calais (<https://www.calais.fr/fr/Ville-de-Calais/la-mairie/vie-municipale/enquetes-publiques>) . Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie de Calais selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Calais au Service Urbanisme ;
- ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur : M. Dominique BOGAERT Commissaire-enquêteur – Service Urbanisme de la commune de Calais, lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier de l'enquête à 17h30.
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la commune) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 9 décembre 2021 à 09h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h30.

Par décision n° E21000064/59 en date du 03 août 2021, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Dominique BOGAERT, Responsable de projets informatiques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Calais au Service Urbanisme, situé à l'Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme au 9 rue Paul Bert à Calais – 62 100 les :

- jeudi 9 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 17 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 5 janvier 2022 de 14h30 à 17h30 ;
- vendredi 14 janvier 2022 de 14h30 à 17h30.

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux du Service Urbanisme de la commune de Calais et du Service Urbanisme et Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers partageant les locaux du Service Urbanisme de la commune de Calais situés à Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme 9 rue Paul Bert à Calais et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (<https://www.grandcalais.fr/linstitution-2/publications/>).

La Présidente de Grand Calais Terres et Mers